

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 09/12/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 170B/2021

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHANGEMENT DE NOM

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Étaient présents : (54)

ALBAS
ALBIÈRES
ARGENS MINERVOIS
AURIAC
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

CASCASTEL
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
JONQUIÈRES
LAGRASSE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIÈRES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Gérard GARCIA
Bernard SUTRA
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Jacques PIRAUD
René ORTEGA
Jean-Marie GALINIE
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES– Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE –

LUC SUR ORBIEU	Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD
MASSAC	– Rémi PENAVALAIRE-
MONTSERET	Yves KOSINSKI
MOUTHOMET	Jean-Louis GAILLARD
ORNAISONS	Geneviève FABRE
PARAZA	Christelle HERMAND
QUINTILLAN	Gilles CASTY –
RIBAUTE	Emile DELPY
ROUBIA	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Alain COSTE
SAINT ANDRE DE Rgue	Geneviève LOPEZ
SAINT COUAT D'AUDE	Corinne GIACOMETTI
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Jean-Michel FOLCH
TERMES	David ELIS
THEZAN DES CORBIERES	Xavier DE VOLONTAT
TOURNISSAN	Hervé BARO
TOUROUZELLE	Philippe PUECH
VIGNEVIEILLE	Marilyse RIVIERE
VILLEROUGE TERMENES	Serge MARRET
	Olivier VERNEDE
	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (28)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)
 CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)
 CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Isabelle GEA)
 HOMPS (Béatrice BORT)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)
 LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)
 MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)
 MONTJOI (Jessica BOSCH)
 MOUX (Gérard PIOCH)
 ORNAISONS (Claire CHAOUAT)
 PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)
 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)
 SALZA (Rehda MENNAD)
 TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations : (16)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI
Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en cours de la CCRLCM,

La CCRLCM souhaite se donner une nouvelle dynamique en procédant à un changement de nom.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le nom d'un EPCI peut être changé au terme d'une modification statutaire.

Dans le cadre de cette procédure, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur le changement de nom proposé. Ensuite, cette délibération doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, chaque conseil municipal se prononce sous un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sur proposition du rapporteur, Alain MAILHAC

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 55 voix POUR

0 ABSTENTION

15 voix CONTRE

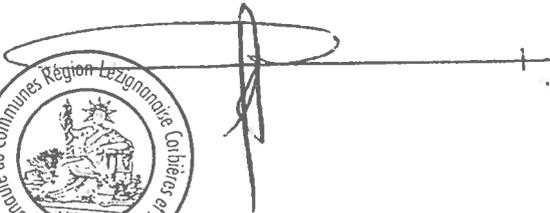
DECIDE de modifier la dénomination de la communauté de communes « Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »),

MODIFIE en conséquence les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 1,

PRECISE que le conseil municipal de chaque commune-membre disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision de modification statutaire. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,




André HERNANDEZ